Sans-papiers: retenue de 16 heures et fin du délit de solidarité publiées au JO

01/01/2013 à 22h23

La loi créant une retenue pouvant aller jusqu'à 16 heures pour remplacer la garde à vue des sans-papiers, devenue illégale, et qui supprime aussi le délit de solidarité a été publiée mardi au Journal officiel, entrant ainsi en vigueur.

> *Le texte prévoit aussi le droit à l'assistance d'un avocat et abroge le délit de séjour irrégulier en France, ne retenant que celui d'entrée irrégulière.*

(…)

> *Enfin, le délit de solidarité, qui a entraîné plusieurs condamnations de personnes ayant aidé des sans-papiers, est supprimé. Le délit d'aide au séjour irrégulier est maintenu, sauf s'il s'agit d'actions "humanitaires et désintéressées".*

Plus précisément, l'aide au séjour irrégulier n'est plus un délit "lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte" et s'il "consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci".
Le terme "contrepartie" a fait réagir Me Maugendre: "De l'argent? Du travail au noir? Des services quelconques? C'est excessivement large. (…) Cela va dans le bon sens, mais ça n'élimine pas complètement le délit d'aide au séjour", a-t-il estimé.

AFP